



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
COMMUNE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 16 AVRIL 2018**

M. Claude SCHMITT, Maire, ouvre la séance à 20h00. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et à l'assistance. Il propose de désigner Mme Rolande BARADEL, Secrétaire Générale de la Mairie, comme secrétaire de séance.

La totalité des membres étant présents, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.  
M. Jean-Marc BURRUS, Adjoint, enregistre les débats.

**023-2018 - Approbation du compte-rendu de la séance du 21 Février 2018**

Après en avoir pris connaissance,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une abstention** (Mme Andrée MANCHON, absente lors de la dernière réunion)

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 Février 2018.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

**024-2018 - Budget primitif annexe 2018 Lotissement les Prés Pierre**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 du lotissement les Prés Pierre.

Le dernier terrain ayant été vendu fin de l'année 2017, ce budget devrait pouvoir être soldé en 2019. Une subvention du budget général de 81 209.35 € a été prévue en recettes de fonctionnement au chapitre 77 (article 774).

Cette écriture comptable a pour but de couvrir le déficit de fonctionnement et les intérêts de l'année en cours.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget primitif annexe "Lotissement", pour l'exercice 2018, tel que présenté, par chapitre en euros :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES :</b>	<b>84 146,72 €</b>
<b>RECETTES :</b>	<b>84 146,72 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>DEPENSES :</b>	<b>62 836.36 €</b>
<b>RECETTES :</b>	<b>62 836.36 €</b>

**AUTORISE** le versement au profit du budget Lotissement Les Prés Pierre d'une subvention de 81 209,35 € par le budget général, prévue en recettes de fonctionnement à l'article 774 (chapitre 77).

**DECIDE** d'imputer en section d'investissement les biens meubles présentant un caractère de durabilité et dont la valeur unitaire TTC est supérieure ou égale à 500 euros.

**AUTORISE** M. le Maire à signer au nom de la commune les contrats d'emprunts inscrits dans le budget.

**025-2018 - Budget primitif 2018 Eau/Assainissement**

M. Jean-Marc BURRUS, Adjoint, présente le budget primitif Eau-Assainissement par chapitre. Il demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ce budget déjà étudié en commission des finances élargie au conseil municipal du 27 mars 2018.

Mme Agnès HENRICHS fait remarquer que la commission des finances préalable au vote des budgets a été appréciée par le groupe minoritaire. Au niveau de la méthode il n'y a rien à redire, par contre au niveau du fond, comme déjà dit lors de la commission, le groupe n'apprécie pas qu'il n'y ait plus d'investissement structurel sur l'assainissement collectif, et estime qu'il faudrait prévoir des travaux par tranche pour éviter que des dysfonctionnements sur le réseau ne s'accumulent.

M. Jean-Marc BURRUS, répond que l'assainissement non collectif a été prioritaire et qu'un bilan sera fait en fin d'année. L'assainissement collectif n'est pas oublié pour autant, et des travaux sur les réseaux seront prévus.

Mme Jocelyne ZENNER, précise que par rapport au budget présenté en commission des finances, une somme a été ajoutée pour des études et des travaux de voirie et d'assainissement, notamment pour l'entrée du Grand-Rombach.

Mme Agnès HENRICHS répond que pour ce secteur des études avaient déjà été faites.

M. Philippe DORGLER précise qu'il y a déjà un séparatif d'eaux usées et d'eaux pluviales à cet endroit.

Après discussion,

**Sur proposition de Monsieur Jean-Marc BURRUS, Adjoint et avis de la commission des finances en date du 27 Mars 2018**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme HENRICHS – M. DORGLER – Mme MANCHON – M. HAUSWALD)**

**APPROUVE** le budget primitif Eau et Assainissement de l'exercice 2018 tel que présenté, par chapitre en euros :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES :</b>	<b>423 519,86 €</b>
<b>RECETTES :</b>	<b>423 519,86 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES :</b>	<b>915 586,98 €</b>
<b>RECETTES :</b>	<b>915 586,98 €</b>

**DECIDE** la réalisation au cours de l'année 2018 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

**DECIDE** l'attribution des travaux, selon les procédures du Code des Marchés Publics,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats ou conventions à intervenir ainsi que les contrats d'emprunts inscrits dans le budget.

**026-2018 - Budget primitif annexe 2018 Forêt**

M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint, présente le budget primitif Forêt par chapitre.

Il demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ce budget, déjà étudié en commission des finances élargie au conseil municipal du 27 mars 2018.

Aucune question n'est formulée.

**Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint, et avis de la commission des finances en date du 27 mars 2018**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget primitif annexe "forêt", pour l'exercice 2018, tel que présenté, par chapitre en euros :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES :</b>	<b>323 906,94 €</b>
<b>RECETTES :</b>	<b>323 906,94 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES :</b>	<b>95 000,00 €</b>
<b>RECETTES :</b>	<b>95 000,00 €</b>

**DECIDE** la réalisation au cours de l'année 2018 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

**AUTORISE M. le Maire** à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats et conventions à intervenir concernant l'exploitation et l'entretien de la forêt communale.

### **027-2018 – Vote des taux des trois taxes de l'année 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances,

Il est proposé de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2018 par reprise des taux de l'année 2017, soit

Taxes	Taux 2017	Taux 2018	Base prévisionnelle	Produit fiscal attendu en euros
TH	11,79 %	11,79 %	2 026 000	238 865
TFB	14,20 %	14,20 %	2 068 000	293 656
TFNB	57,44 %	57,44 %	68 600	39 404
<b>Total</b>				<b>571 925</b>

**Sur proposition de M. le Maire,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 27 mars 2018**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**VOTE** les trois taux des impôts locaux 2018 selon le tableau exposé ci-dessus.

Le Maire, le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **028-2018 - Budget primitif 2018 de la Commune**

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe, présente le budget primitif de la commune par chapitre.

Elle demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ce budget, déjà étudié en commission des finances élargie au conseil municipal du 27 mars 2018.

Aucune question n'est posée sur le fonctionnement.

Mme Jocelyne ZENNER répond aux questions posées par Mme Agnès HENRICHES par rapport à la section d'investissement.

Mme Agnès HENRICHES demande également si une somme a été prévue concernant les travaux de rénovation de l'école. Et précise que si tel était le cas, l'opposition n'étant pas en accord avec ce projet se verrait obliger de voter contre le budget.

Mme Jocelyne ZENNER répond que seules les études sont prévues pour cette année.

Après discussion,

**Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER et avis de la commission des finances en date du 27 mars 2018,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme HENRICHS – M. DORGLER – Mme MANCHON – M. HAUSWALD),**

**APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2018 tel que présenté, par chapitre en euros :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES :</b>	<b>1 757 555,21 €</b>
<b>RECETTES :</b>	<b>1 757 555,21 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES :</b>	<b>794 423,77 €</b>
<b>RECETTES :</b>	<b>794 423,77 €</b>

**DECIDE** et autorise le versement d'une subvention de 81 209,35 € au budget annexe lotissement Les Prés Pierre ainsi que l'inscription au chapitre 67 (article 6748) du budget général des crédits nécessaires à ce mandatement.

**DECIDE** la réalisation au cours de l'année 2018 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

**DECIDE** l'attribution des travaux, selon les procédures du Code des Marchés Publics,

**DECIDE** d'accorder au personnel communal toutes les indemnités et primes dont le versement est autorisé par des textes réglementaires, au taux en vigueur, et ce dans la limite de celles dont bénéficient les agents des différents services de l'Etat.

**DECIDE** que les avantages de rémunération prévus pour les agents titulaires s'appliquent automatiquement aux agents non titulaires et stagiaires.

**DECIDE** d'imputer en section d'investissement les biens meubles présentant un caractère de durabilité et dont la valeur unitaire TTC est supérieure ou égale à 500 euros.

**AUTORISE** M. le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats ou conventions à intervenir ainsi que les contrats d'emprunts inscrits dans le budget.

**a - Vote des subventions**

Mme Jocelyne ZENNER présente le tableau des subventions, elle demande à M. Rémy VOINSON, Président de la Société de Pêche de se retirer avant le vote,

**Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 mars 2018**

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

ETABLIT la liste des subventions qui seront allouées en 2018 selon le tableau ci-dessous :

LISTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2018			EUROS	IMPUTATIONS
<b>1 - SOCIETES COMMUNALES :</b>				
Ecole de musique 2018 (même subvention que le département)			650.00	65 74
Jeunes licenciés sportifs foot (même subvention que le département)			345.00	65 74
<b>2 – SOCIETES DU CANTON :</b>				
SPA (convention de fourrière) 080.X 1993			1 594.40	65 74
Comité de Jumelage Ste Croix-aux-Mines/Pluduno			1 000.00	65 74
Office de tourisme lots maisons fleuries			1 150.00	65 738
A.A.P.P.M.A. Sté de Pêche Ste Croix Aux Mines			300.00	65 74
Ste d'Histoire du Val de Lièpvre			25.00	65 74
OSJC Animation été - 18 euros par élève				
<b>3 – SOCIETES HORS CANTON :</b>				
Association LUMBERJACK - Châtenois			100.00	65 74
<b>4 – SUBVENTIONS SCOLAIRES</b>				
	<b>Jours</b>	<b>Elèves</b>		
6 euros /jour/élève				
Ecole maternelle Ste Croix – Achat de cycles			1 000.00	65 737
Ecole primaire Ste Croix – sortie maison de la nature Muttersholtz	4	21	504.00	65 737
<b>GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE :</b>				
	<b>Agents</b>	<b>Euros</b>		
Subv. actions sociales PERSONNEL	9	85	765.00	65 738
Somme inscrite au budget :			<b>15 000.00</b>	
<b>TOTAL SUBVENTIONS :</b>			<b>7 433.40</b>	
Somme à disposition du Conseil Municipal			<b>7 566.60</b>	
Article 65737			<b>1 504.00</b>	
Article 65738			<b>1 915.00</b>	
Article 6574			<b>4 014.40</b>	

M. VOINSON réintègre la séance.

## **b - Fixation de la liste du bois de service**

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MAIRE, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE la liste du bois de service au titre de 2018 comme suit :

<b>1 - Bois de service ONF et Sociétés locales :</b>	<b>Stères</b>
<b>O.N.F.</b>	
Chef de triage (transport à la charge du bénéficiaire)	28
<b>SOCIETES LOCALES</b>	
Société de pêche	4
Club Vosgien	4
Club Sportif	4
Club Les Marcheurs du Val D'Argent	4
<b>2- Bois de service des bûcherons en activité, des bûcherons retraités et des ayants droits</b>	<b>Stères attribués</b>
M. JACQUOT Philippe (variable, selon H travaillées)	21
M. SCHWEITZER Fabrice (variable, selon H travaillées)	13
M. ENTZMANN René	10
M. ARMENTANO Angelo	10
M. MICLOT Constant	10
M. HERMENT André	10
Mme Vve VOINSON Odette	5
Mme Vve RICE Joseph	5
Mme Vve PETIT Bernadette	5
Mme Vve JEHEL Jean (Philomène)	5
<b>TOTAL DU BOIS DE SERVICE prévu pour 2018</b>	<b>94</b>

## **029-2018 – Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

**Objet :** Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 mars 2018 ;
- Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;
- Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :
- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
  - Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière

## Décide

### I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

#### **Article 1er :** Principe de l'IFSE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **Article 2 :** Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**Article 3 :** Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds  
En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	Agents bénéficiant d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
<b>Filière administrative</b>			
<b>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)</b>			
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	Max : 36 210 €	Max : 22 310 €
<b>Rédacteurs territoriaux</b>			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>			
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
<b>Filière technique</b>			
<b>Techniciens territoriaux</b>			
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	Max : 11 880 €	Max : 7 370 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	Max : 11 880 €	Max : 7 370 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	Max : 11 880 €	Max : 7 370 €
<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
<b>Adjoint techniques territoriaux</b>			
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
<b>Filière sociale</b>			
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>			

Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

**Article 4 :** Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
  - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
  - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;

- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

**Article 5 :** Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, l'IFSE sera maintenue intégralement ;
- Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

**Article 6 :** Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement.

**Article 7 :** Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

## II. Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

**Article 1<sup>er</sup> :** Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**Article 2 :** Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, si une ancienneté de service de 90 jours consécutifs a été constaté au sein de la mairie durant une période de référence d'un an.

**Article 3 :** Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds  
Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
<b>Filière administrative</b>		
Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie ( <i>Cadre d'emplois</i> )		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	Max : 6 390 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	Max : 2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	Max : 2 380 €
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 1 260 €
<b>Filière technique</b>		
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	Max : 1 620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	Max : 1 620 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	Max : 1 620 €
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 260 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 260 €
<b>Filière sociale</b>		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 260 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**Article 4 :** Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

**Article 5 :** Modalités de maintien ou de suppression du CIA

En application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le CIA sera maintenu intégralement ;
- Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, le CIA sera suspendu.

**Article 6 :** Périodicité de versement du CIA

Le CIA sera versé annuellement.

**Article 7 :** Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

**III. Dispositions finales**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2018.

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

En revanche, il est cumulable avec :

- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;  
L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- Les avantages collectivement acquis ;

Les délibérations, mentionnées ci-dessous, sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en

vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP :

- Délibération du 20/06/2007, portant instauration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- Délibération du 20/06/2007, portant instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Délibération du 30/10/2001, portant instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;

### **030-2018 – Agrément d'un garde-chasse privé pour le lot n° 2 de la chasse communale (Petit-Rombach)**

Par courrier du 15 mars 2018, M. Joseph JAROSZ, adjudicataire du lot de chasse n°2 de la Commune de Ste-Croix-aux-Mines, nous a fait savoir qu'il se séparait de son garde-chasse actuel et qu'il sollicitait l'agrément de M. JAEGER Jean-Claude, domicilié 15A, rue des Lilas à 67230 KERTZFEL, en tant que nouveau garde-chasse.

M. JAEGER ne peut être ni partenaire ni associé de M. JAROSZ.

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, en date du 4 Avril 2018, il est proposé de donner un avis favorable à l'agrément de M. JAEGER comme garde-chasse du lot n°2.

**Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint**

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**EMET un avis favorable à l'agrément de M. Jean-Claude JAEGER en qualité de garde-chasse privé du lot de chasse n°2 de la commune de Ste-Croix-aux-Mines.**

### **031-2018 – Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 pour l'aménagement d'un chemin d'accès menant au city park**

#### **Aménagement de chemins ruraux**

La Commune peut bénéficier au titre de la DETR d'une subvention pour des projets d'aménagement de chemins ruraux. Elle peut prendre en charge 20 à 40 % du coût des travaux.

Il s'agit d'améliorer le chemin d'accès situé à la Timbach et menant au city park et à la piste de bosse, selon le plan de financement ci-dessous :

Localisation	Apport de la DETR au titre de l'aménagement de chemins ruraux (euros HT)	Part à charge de la Commune (euros HT)	Coût total de l'opération (euros HT)
Rue de la Timbach	20% : 1 921.00 € 30% : 2 881.50 € 40% : 3 842.00 €	80% : 7 684.00 € 70% : 6 723.50 € 60% : 5 763.00 €	9 605 €

**Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les projets de travaux énumérés plus haut

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la réalisation des travaux ci-dessus.

**032-2018 – Demande de Dotation de soutien à l'investissement public local 2018 pour la mise en accessibilité de l'accueil mairie**

La loi de finances pour 2018 pérennise le fonds de soutien à l'investissement local sous le nom de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

A ce titre, la commune peut bénéficier d'une subvention pour la mise en accessibilité de l'accueil de la mairie, selon le plan de financement ci-dessous :

Localisation	Apport de la DSIL au titre de la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics (euros HT)	Part à charge de la Commune (euros HT)	Coût total de l'opération (euros HT)
MAIRIE 37 rue M.Burrus	20% : 1 400 € 30% : 2 100 € 40% : 2 800 €	80% : 5 600 € 70% : 4 900 € 60% : 4 200 €	7 000 €

**Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les projets de travaux énumérés plus haut

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la réalisation des travaux ci-dessus.

**033-2018-Stratégie locale de transition énergétique – Accompagnement par Alter Alsace Energie**

Monsieur le Maire expose :

« Le 11 Janvier 2018, dans les locaux de la Communauté de Communes du Val d'Argent, M. Richard LEMOINE, Conseiller en énergie partagée de l'Association « Alter Alsace Energie » a présenté un accompagnement de cette structure pour la construction d'une stratégie locale de transition énergétique.

Les quatre communes du Val d'Argent ont émis un avis favorable à la proposition décrite par M. LEMOINE ».

Le contexte, l'objectif et les modalités de cet accompagnement sont décrits dans le document joint à la présente délibération.

M. Philippe DORGLER, estime que cette adhésion fait double emploi avec l'étude déjà faite pour l'éclairage public.

Mme Jocelyne ZENNER répond que l'étude pour l'éclairage public a été faite gracieusement par l'entreprise VIGILEC. Concernant l'accompagnement par Alter Alsace Énergie, c'est la commune qui devra leur préciser les bâtiments pour lesquels une étude sera souhaitée.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions (Mme HENRICHS – M. DORGLER – Mme MANCHON),**

**APPROUVE** la proposition n° 68000119 d'Alter Alsace Energie jointe à la présente délibération.

**DECIDE** d'inscrire la somme de 2 004 euros aux budgets 2019, 2020 et 2021 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Alter Alsace Energie.

#### **034-2018-Modification du délai de paiement accordé à la SCI DU PARC lors de la vente des terrains des Coccinelles**

N'ayant pas réussi à trouver un accord avec la SCI, Monsieur le Maire propose de retirer le point de l'ordre du jour comme il l'avait laissé entendre en début de séance.

Après discussion, il est décidé à l'unanimité de reporter le point à une prochaine séance.

#### **035-2018– Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent**

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier de la Préfecture, reçu ce jour en mairie, concernant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent. Ce courrier est adressé au Président de la Com/Com et des quatre maires de la vallée.

Il fait part également de la nomination de M. DROUILLON au poste de Vice-Président de la Communauté de Commune, ce poste devait être repris ou supprimé.

#### **036-2018– Informations de la Municipalité au Conseil Municipal**

**Monsieur le Maire,**

- selon l'article L.2122-23 du CGCT, déclare qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner), qui ont été réceptionnées en mairie et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

Depuis le dernier conseil municipal on relève 6 DIA :

N°	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES
001	41 Rue Maurice Burrus	Section 02 – Parcelle 06
002	17A Petit-Rombach	Section 10 – Parcelle 38
003	115 Rue Maurice Burrus	Section 5 – Parcelles 143-144
004	4 Rue de l'Hôpital	Section 4 – Parcelles 204-207-212-214
005	24 Petit Rombach	Section 10 – Parcelle 82/10
006	Rue Maurice Burrus	Section 32 – Parcelle 198/36

Monsieur Jean-Marc BURRUS,

Rappelle qu'il reste des places pour le déplacement de la Société de Jumelage à Pluduno au mois de mai.

### 037-2018– Questions des conseillers municipaux

**M. René HAUSWALD,** rappelle qu'il souhaite que le compte rendu des conseils communautaires lui soient envoyés.

**M. le Maire** prend acte et assume la responsabilité de cet oubli.

**Mme Marie-Laure HUCK,** demande des informations par rapport au site internet de la commune.

**Mme Marie-Christine SALBER,** répond que le site est en cours de refonte.

**Mme Agnès HENRICHs,**

- signale qu'elle a appris que l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent mettait en vente un terrain proche de la Maison de Retraite Saint Vincent. Elle précise que ces terrains avaient été donnés gratuitement à l'Hôpital pour le maintien de la Maison de Retraite à Ste Croix aux Mines. Elle estime que ces terrains ne doivent pas être vendus. Si la Maison de Retraite n'est pas maintenue à Ste Croix Aux Mines, ces terrains doivent être redonnés à la commune.

**M. Jean-Marc BURRUS,** est d'accord avec cette remarque, ce terrain est un espace de détente pour les résidents, et devrait le rester tant que la Maison de Retraite est en activité.

**Mme Agnès HENRICHs,** signale qu'un administré lui a exposé un problème par rapport au PLU de la Commune. Elle estime qu'une modification pourrait être faite au niveau du PLUI. Une demande devrait être faite lors de la prochaine réunion du PLUI afin de pouvoir obtenir le permutage d'affectation en zone A ou N.

**M. le Maire** signale qu'il est au courant de la situation et qu'il a reçu les personnes concernées.

**Mme Roxane LEMAITRE**

-signale les problèmes de stationnement à hauteur du 154 rue Maurice Burrus.

### 038-2018– Divers

Néant

**Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 08**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018**  
**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**

- 023-2018- Approbation du compte-rendu de la séance du 21 Février 2018
- 024-2018 - Budget primitif 2018 Lotissement
- 025-2018 - Budget primitif 2018 Eau et assainissement
- 026-2018 - Budget primitif 2018 Forêt
- 027-2018 - Vote des taux des trois taxes de l'année 2018
- 028-2018 - Budget primitif 2018 de la Commune
  - a - Vote des subventions
  - b - Fixation de la liste du bois de service
- 029-2018- Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)
- 030-2018- Agrément d'un garde-chasse privé pour le lot n° 2 de la chasse communale (Petit-Rombach)
- 031-2018-Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 pour l'aménagement d'un chemin d'accès menant au city park
- 032-2018-Demande de Dotation de soutien à l'investissement public local 2018 pour la mise en accessibilité de l'accueil mairie
- 033-2018-Stratégie locale de transition énergétique – accompagnement par Alter Alsace Energie
- 034-2018-Modification du délai de paiement accordé à la SCI DU PARC lors de la vente des terrains des Coccinelles
- 035-2018 - Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 036-2018 - Informations de la municipalité au Conseil Municipal
- 037-2018 - Questions des conseillers municipaux
- 038-2018 – Divers



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
**COMMUNE**  
**DE**  
**SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Liste des présents  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 Avril 2018**

Noms-prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
SCHMITT Claude, Maire	X			
SALBER Marie-Christine 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
ZENNER Jocelyne 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
ORSATI Régine 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
BURRUS Jean-Marc 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
MAIRE Jean-Pierre 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
ANTOINE Constant	X			
BAYSANG Jean-Daniel	X			
BONNEFON Isabelle	X			
CONRAUX Thierry	X			
HUCK Marie-Laure	X			
LEMAITRE Roxane	X			
MEYER Francine	X			
VOINSON Rémy	X			
ULRICH Gabrielle	X			
DORGLER Philippe	X			
HAUSWALD René	X			
HENRICHS Agnès	X			
MANCHON Andrée	X			